

## Collège Jules Verne

6 av. G.Pompidou  
91140 Villebon s/ Yvette  
01 60 10 25 97  
ce.0911335g@ac-versailles.fr



## La Segpa du collège

Site : <http://www.clg-verne-villebon.ac-versailles.fr/>

Le collège Jules Verne, situé dans la commune de Villebon sur Yvette dispose d'une Segpa (Section d'enseignement général et professionnel adapté) qui accueille des élèves en difficulté scolaire et qui leur permet grâce à un enseignement adapté et personnalisé (effectifs allégés, inclusions scolaires collectives et/ou individuelles, enseignants spécialisés...) de retrouver une scolarité positive.

Dans les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Segpa, la mise en place d'un enseignement de découverte des champs professionnels assuré par des professeurs de lycée professionnel, des périodes de stage en milieu professionnel, prépare les jeunes à une entrée à une formation professionnelle conduisant à une qualification de niveau 3 (CAP, CAPA) ou 4 (Bac Professionnel) tout en leur faisant découvrir le tissu économique et professionnel local.

## Utilisation de la Taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage que nous récoltons permet la mise en œuvre de projets innovants tout en donnant des conditions de travail optimales à nos élèves :

- ▶ Equipement des plateaux techniques.
- ▶ Déplacements et visites en entreprise, dans les CFA, les lycées professionnels, les MFR...
- ▶ Achats de matières premières et de matériels pédagogiques
- ▶ Rencontres avec des professionnels, découvertes et initiations pratiques de certaines activités professionnelles

## Nos champs professionnels

### Le champ professionnel HAS

Hygiène Alimentation Service

- La préparation culinaire
- Le service
- L'entretien du linge et des locaux



### Le champ professionnel VDL

Vente Distribution Logistique

- La vente
- La distribution
- La logistique



# VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Solde de 13% affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles

## Les nouveautés pour 2023

- ▶ Les sommes collectées par les URSSAF seront reversées à la caisse des dépôts (CDC).
- ▶ Une plateforme de fléchage intitulée SoltéA sera mise à disposition par la Caisse des dépôts ce qui vous permettra de désigner les établissements habilités et destinataires du solde de la taxe d'apprentissage.
- ▶ Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire de cette plateforme, la Caisse des Dépôts reversera les fonds aux organismes habilités à percevoir ce solde.

## Le calendrier



## La plateforme SoltéA : mode d'emploi

- 1 : Accéder à la plateforme SoltéA.
- 2 : Connectez-vous à votre espace privé en tant qu'« **entreprise assujettie** ». Vous accédez, alors au moteur de recherche.
- 3 : Renseigner **Collège Jules VERNE** ou code **UAI 0911335G** dans la barre de recherche.
- 4 : Renseigner votre souhait d'affectation par le pourcentage que vous souhaitez flécher vers le collège.
- 5 : **L'URSSAF et la Caisse des dépôts et consignations feront le nécessaire pour prélever, répartir et reverser les fonds versés au collège** à partir de votre déclaration du solde de la taxe d'apprentissage via la DSN ( Déclaration sociale nominative) du mois d'avril 2023.

